



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FEUX DE FORÊTS : LE PRÉFET RENFORCE LES MESURES DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE

Arras, le 4 août 2026

Face à une sécheresse exceptionnelle dans le département et à un risque accru d'incendie, François-Xavier LAUCH, préfet du Pas-de-Calais a pris un arrêté renforçant les mesures de prévention des feux d'espaces naturels jusqu'au 15 septembre 2026.

Ce dispositif complète les dispositions permanentes prévues par l'arrêté préfectoral du 30 mars 1976, qui encadre notamment l'emploi du feu, interdit de fumer dans les forêts et dans une bande de 200 mètres qui les entoure, et réglemente les opérations d'écobuage à proximité des massifs boisés.

Cette décision intervient dans un contexte particulièrement préoccupant. Depuis le début de l'année, le département enregistre plus de deux fois plus de départs de feux d'espaces naturels qu'à la même période en 2025, tandis que les surfaces parcourues par les flammes ont été multipliées par trois. Ces incendies mobilisent fortement les moyens du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), au détriment d'autres missions de secours.

Afin de limiter les risques de départ de feu, l'arrêté prévoit notamment :

- l'interdiction des feux de camp, barbecues et de tout usage du feu dans les espaces naturels concernés ;
- l'interdiction de circulation des véhicules motorisés de loisirs (motos tout-terrain, quads, buggys...) en dehors des chemins autorisés et balisés ;
- l'interdiction des feux d'artifice, à l'exception de ceux ayant fait l'objet d'une déclaration et d'une analyse de risque par les communes en lien avec le SDIS ;
- l'obligation, pour les entreprises réalisant des travaux forestiers, d'intervenir avant 13h et de disposer de moyens d'extinction à proximité immédiate des chantiers ;
- des prescriptions renforcées pour les entreprises de travaux publics utilisant des matériels susceptibles de produire des étincelles ou des sources de chaleur.

Des dérogations pourront être accordées, au cas par cas, lorsque les conditions de sécurité le permettent.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr

@prefet62



@prefetpasdecalais

Préfecture du Pas-de-Calais

Le préfet appelle chacun à la plus grande vigilance. Plus de neuf incendies sur dix étant d'origine humaine, le respect de ces mesures constitue un levier essentiel pour protéger les personnes, les biens, les espaces naturels et préserver les capacités d'intervention des services de secours.

Les services de l'État et les forces de sécurité veilleront au respect de ces dispositions durant toute la période d'application de l'arrêté.

**Service Départemental
de la Communication Interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefet62



@prefetpasdecalais



Préfecture du Pas-de-Calais